Criminologie

Criminologie

Présentation

Guy Lemire and Pierre Noreau

Volume 33, Number 2, Fall 2000

Problèmes sociaux et système pénal

URI: https://id.erudit.org/iderudit/004733ar DOI: https://doi.org/10.7202/004733ar

See table of contents

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (print) 1492-1367 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Lemire, G. & Noreau, P. (2000). Présentation. Criminologie, 33(2), 3–6. https://doi.org/10.7202/004733ar

Tous droits réservés © Les Presses de l'Université de Montréal, 2000

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/



This article is disseminated and preserved by Érudit.

Présentation

Guy Lemire

Professeur École de criminologie Université de Montréal

Pierre Noreau

Professeur Centre de recherche en droit public Faculté de droit Université de Montréal noreau@crdp.umontreal.ca

Dans un contexte plus médiatique, nous aurions pu sous-titrer ce numéro de la revue *Criminologie*: « Grandeurs et misères du système pénal ». En effet, à l'aube du XXI^e siècle, il est possible de faire à son sujet deux constatations générales : dans un premier temps, souligner son étendue et sa complexité; dans un deuxième temps, rappeler les nombreuses critiques dont il est l'objet : inflation pénale, incapacité de régler les problèmes de délinquance, coûts humains et financiers prohibitifs, etc. L'analyse du système de justice pénale peut jusqu'à un certain point se suffire à elle-même.

Nous avons voulu toutefois donner à ce numéro une portée systémique, c'est-à-dire reprendre l'analyse du pénal dans le contexte plus général des problèmes sociaux, selon la perspective proposée par Dumont, Langlois et Martin (1994). Dumont lui-même (1994) définit ainsi un problème social : « une situation qui, bien qu'elle affecte des individus, relève aussi de causes collectives ». Il distingue deux opérations : 1) l'identification d'éléments ou « déficiences de fonctionnalité »; 2) un « jugement de valeur suggérant une urgence et un programme d'action ».

Langlois (1994) apporte une dimension supplémentaire à la définition du problème social en mettant l'accent sur la plasticité des conditions objectives qui permettent de juger de l'existence d'un problème social. Tout en réalisant que les problèmes peuvent être définis par rapport à des « normes extérieures et autonomes » (Dumont 1994), il met en évidence que non seulement les conditions objectives ont tendance à s'élargir du fait que « des situations nouvelles sont maintenant considérées », mais aussi à éclater à partir du moment où les problèmes deviennent plus complexes.

Objectivité et plasticité conviennent bien aux problèmes dont il sera question dans les pages qui suivent : santé mentale, consommation de psychotropes, violence conjugale, abus sexuels, crimes contre l'humanité. Les défis ne manquent pas et toute société recherche les meilleurs moyens de régulariser sa vie collective : système pénal et services socio-sanitaires, entre autres, sont généreusement mis à contribution. Nous sommes sur le terrain du contrôle social. Accepter que des actions collectives soient entreprises, même dans l'optique du mieux-être d'une population, c'est ouvrir la porte aux mécanismes de régulation et à la contrainte. Pour reprendre l'expression de Crozier et Friedberg (1977), l'action collective n'est pas autre chose que la recherche d'un équilibre entre la liberté et le contrôle. Équilibre fragile et jamais pré-déterminé où l'État joue un rôle déterminant. On parle de plus en plus de gestion des problèmes sociaux, et on le fait avec des structures formelles et spécialisées où règnent en maître « la technicisation », les procédures et la langue de bois.

Les articles présentés dans ce numéro reprennent à leur façon les perspectives annoncées dans cette introduction.

Le fonctionnement du système pénal est tout d'abord analysé dans son traitement des abus sexuels et de la violence conjugale, deux problèmes de grande actualité. L'étude de Trocmé et Tourigny, réalisée en Ontario, s'intéresse à la judiciarisation des abus sexuels et physiques commis sur des enfants par des adultes. La très grande majorité des agresseurs sont des figures parentales et le système de justice est peu enclin à les poursuivre. L'article de Gauthier et Laberge sur la judiciarisation de la violence conjugale met l'accent sur les limites d'une telle stratégie et la nécessité de diversifier les interventions. Ces deux articles incitent à conclure que la solution judiciaire, fort souhaitée par certains, n'aura finalement qu'un impact limité et nous amènent à poser la question de savoir si c'est le rôle de l'État de contrôler les problèmes familiaux et les relations intimes.

L'article de Noreau porte aussi sur les questions de judiciarisation et déjudiciarisation, mais dans une toute autre perspective, celle de la sociologie des professions appliquée au cas des procureurs de la couronne et des avocats de la défense. On sait que les politiques publiques en faveur d'un retrait de l'intervention pénale au profit d'une prise en charge sociale ou médicale n'ont d'impact que dans la mesure où la décriminalisation, la déjudiciarisation et la dépénalisation trouvent un appui auprès des acteurs du système judiciaire lui-même (Québec 1996a : 6; 1996b : 7). L'étude de Noreau révèle cependant que les prédispositions des agents en cause et les limites de leur situation institutionnelle ne favorise pas nécessairement cette sortie de système. Aussi, une fois pris en charge par l'institution judiciaire, il est peu probable qu'un dossier d'infraction connaisse une issue différente de celle de tout autre dossier judiciaire, encore que les acteurs soient conscients, dans beaucoup de cas, des insuffisances de l'intervention judiciaire.

Les trois articles suivants s'intéressent aux interfaces entre le pénal et le socio-sanitaire à travers les problèmes de santé mentale et de consommation de psychotropes. La reconnaissance des problématiques multiples (délinquance, drogue, santé mentale), de plus en plus diagnostiquées chez les contrevenants, fait ressortir en quelque sorte les limites mêmes de l'action pénale. Laberge, Landreville et Morin dressent un bilan des 19 premiers mois de fonctionnement de l'Urgence psychosociale-justice dont l'objectif est la déjudiciarisation, sinon la dépénalisation, des comportements « criminalisables » des personnes ayant des problèmes de santé mentale. Devresse et Cauchie, dans leur analyse de la situation belge, présentent un bilan des alliances souhaitées par le pouvoir politique entre les acteurs sociaux et policiers dans le domaine des toxicomanies. À travers le point de vue des acteurs concernés, le débat reste ouvert sur la question de savoir si c'est d'alliance ou de fusion dont il s'agit ici et sur les places respectives de la répression et de la prévention. Schneeberger et Brochu se sont intéressés, eux, aux collaborations entre acteurs pénaux et sociaux dans leurs efforts de réadaptation des contrevenants toxicomanes. Ils concluent que l'arrimage entre les divers réseaux ne se fait pas sans difficulté et que les logiques d'intervention pénale et sociale ne sont pas nécessairement complémentaires ni compatibles.

Si, jusqu'à maintenant, les divers articles nous amènent à conclure à l'apport limité du système pénal dans le règlement des problèmes sociaux, le dernier article nous projette sur un tout autre terrain. Lison

Néel, candidate au doctorat en droit à l'Université de Montréal, traite du développement de la judiciarisation des crimes de guerre et de l'avènement d'une cour pénale internationale. Le défi est grand : réussir là où les systèmes pénaux nationaux et les missions de maintien de la paix des Nations Unies ont échoué. Mais, là comme ailleurs, le pénal peut-il être autre chose qu'une mesure de dernier recours ?

Références

- CROZIER, M. et FRIEDBERG, E. 1977. L'acteur et le système, Paris : Éditions du Seuil.
- DUMONT, F. 1994. « Approche des problèmes sociaux », p.1-22 in *Traité des problèmes sociaux*, sous la direction de F. Dumont, S. Langlois et Y. Martin. Québec : Institut québécois de recherche sur la culture.
- DUMONT, F., LANGLOIS, S. et MARTIN, Y. 1994. *Traité des problèmes sociaux*, Québec : Institut québécois de recherche sur la culture.
- LANGLOIS, S. 1994. « Conclusion et perspectives : fragmentation des problèmes sociaux », p. 1107-1127 in *Traité des problèmes sociaux*, sous la direction de F. Dumont, S. Langlois et Y. Martin. Québec : Institut québécois de recherche sur la culture.
- Québec 1996a. Des orientations pour l'action, Québec : Direction générale des services correctionnels du Québec
- Québec 1996b. Vers un recours modéré aux mesures pénales et correctionnelles, Québec : Ministère de la Sécurité publique.